

Règlement relatif à la gestion et à l'utilisation du matériel de cartographie GPS

1. Préambule

Ce document définit les conditions et les modalités de mise à disposition de ce matériel aux profit des clubs et comités départementaux affiliés, sur le territoire lorrain.

2. Composition et description sommaire du matériel :

2.1. Composition

lister les principaux ensembles (marque, modèle)

- une tablette PC T7M écran 7 pouces muni d'un stylet avec cordon secteur et équipée de 2 batteries Li
- un récepteur GPS SX Blue II avec antenne et cordon secteur
- Un réceptacle « Docking station » avec cordon secteur (absent)

2.2. description sommaire

Photo1



Ensemble antenne - GPS et cordon secteur

Photo2



une tablette muni d'un stylo, un support tablette et 2 cordons d'alimentation (1 sur la photo)

Photo1 : l'antenne reliée au GPS permet de connaître sa position et transmet l'information vers la tablette par bluetooth

Photo 2 : La tablette est un ordinateur à écran tactile équipée multimédia avec connexion wifi et bluetooth. Cet ordinateur (ou tablette) fonctionne sous Windows 7. Elle est installée avec le logiciel Ocad 10 pro. Une fois démarrée et le logiciel Ocad lancé, la position du GPS transmise par bluetooth est matérialisée sur l'écran par une croix.

L'ensemble GPS et tablette est un système permettant de cartographier en autonomie pendant environ 7 heures sur le terrain.

A gauche de la tablette se trouve la « docking station » : système type réceptacle dans lequel on insère la tablette. Il permet d'y adjoindre un écran standard, un clavier et une souris pour dessiner ou faire une autre activité lorsque l'on est en intérieur.



Comité Départemental de Course d'Orientation de Meurthe et Moselle

3. Cadre de prêt du matériel de cartographie GPS

Le matériel de cartographie GPS du CDCO54 ne peut être prêté qu'à un club ou un comité départemental affilié à la FFCO et appartenant au territoire lorrain. Le prêt à titre individuel à quelque personne que ce soit est interdit.

Le prêt doit être exclusivement destiné à la réalisation de cartes de course d'orientation inscrites au plan cartographique de l'année en cours ou à la réalisation de formations telles que définies § 7.

Le président du club ou comité départemental bénéficiaire du prêt communiquera l'identité de la personne désignée pour la prise en compte au CDCO54 (responsable matériel) avant toute perception du matériel.

Il appartient à l'emprunteur (club, CD) de s'assurer que le cartographe qui utilisera le matériel de cartographie GPS ait reçu une formation adéquate. Le CDCO54 se réserve néanmoins le droit de récuser un utilisateur si elle estime que son niveau de formation est insuffisant pour garantir l'intégrité du matériel.

En plus des bénéficiaires de droit définis supra, le comité directeur du CDCO54, sur proposition de la commission cartographique, peut décider de louer le matériel de cartographie GPS à tout autre organisme ou personne. Ceci ne doit cependant pas se faire au préjudice d'un club ou comité départemental Lorrain, prioritaires pour son utilisation.

4. Planification des prêts

Le CDCO54 est en charge de la gestion des prêts du matériel.

La planification de l'utilisation du matériel de cartographie GPS obéit aux règles suivantes :

- Les clubs et comités départementaux expriment leurs desiderata d'attribution du matériel, en veillant à préciser d'éventuelles contraintes particulières (chasse, enneigement, échéance de compétition, etc.) ;
- Le planning est validé par le comité directeur du CDCO54 ;

Au plus tard une semaine avant le début du prêt, les présidents des clubs ou comités départementaux bénéficiaires du prêt informeront le CDCO54 de l'identité de la personne chargée de percevoir le matériel.

5. Modalités de prêt

Tout prêt du matériel de cartographie GPS donnera obligatoirement lieu à l'établissement d'une convention de prêt entre le CDCO54 et l'organisme emprunteur. Cette convention sera rédigée en deux exemplaires, conservés par chacune des parties.

Cette convention mentionnera obligatoirement les éléments suivants :

- l'organisme emprunteur,
- l'identité de la personne ayant perçu le matériel,
- l'identité des utilisateurs, si différente de la personne percevant le matériel,
- les dates de début et de fin de prêt, la durée totale ne pouvant excéder 7 jours calendaires.

Le matériel de cartographie GPS sera remis exclusivement à la personne préalablement désignée par le club ou comité départemental bénéficiaire pour la période. Cette personne est réputée avoir pleine délégation de pouvoirs du président de l'association bénéficiaire pour la réalisation du prêt et la rédaction des documents afférents.

Le matériel sera obligatoirement perçu et réintégré auprès de la personne en charge de la gestion du matériel du CDCO, dont les coordonnées figurent au § 8 de ce document. Les emprunteurs assumeront la charge du transport du matériel de cartographie GPS depuis et vers le lieu de résidence du responsable matériel, sauf arrangement autre validé par ce dernier.

Le transfert direct du matériel de cartographie GPS d'un emprunteur à un autre emprunteur n'est pas autorisé. Il en va de même pour toute forme de prêt ou de sous-location.

Lors de la réintégration du matériel, tout dysfonctionnement ou détérioration devra être signalé sans délai et fera l'objet d'un constat écrit signé par les deux parties.

6. Responsabilité financière

Le club ou comité départemental emprunteur s'engage à assumer la charge financière de toute perte, vol ou détérioration du matériel dans des circonstances non couvertes par la police d'assurance fédérale.



Comité Départemental de Course d'Orientation de Meurthe et Moselle

De la même manière, le club ou comité départemental emprunteur s'engage à assumer les frais restant à la charge de l'assuré ainsi que les éventuelles franchises dans le cas d'un sinistre couvert par la police d'assurance fédérale.

La faute ou la négligence d'un membre ou salarié du club ou comité départemental emprunteur ou de toute autre personne à qui le matériel de cartographie GPS a été confié par le club ou comité départemental emprunteur ne saurait en aucun cas exonérer ce dernier des obligations ci-dessus.

7. Formation des utilisateurs

Des sessions de formation à l'utilisation du matériel de cartographie GPS seront organisées par le référent GPS / carto du CDCO54 ou par tout autre personne disposant d'un niveau reconnu d'expertise dans le domaine.

Les clubs exprimeront leurs besoins de formation au CDCO54 qui mettra en place les sessions de formation correspondantes en essayant de prendre en compte le mieux possible les contraintes de toutes les parties prenantes.

8. Bloc-notes

- **Le référent GPS / Carto :**

Responsable : Philippe POGU

Adresse : Abbaye Saint Mansuy, 54200 TOUL

Téléphone : 06 12 94 14 12

Mail : p.pogu@free.fr

Ce document a été approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Meurthe et Moselle le 13/06/2018 est applicable à compter de ce jour. Il fait l'objet d'une publication sous forme numérique sur le site Internet du CDCO54 : <http://www.meurthe-et-moselle.ffcorientation.fr/>